

**KERRY**

# OurShare

 Own part of Kerry

Notes sur l'imposition des salariés dans le pays

Canada

Country Employee Tax Notes

Canada



Les notes sur l'imposition des salariés décrivent de manière sommaire les modalités d'imposition et les responsabilités individuelles en matière fiscale pour les parts acquises dans le cadre du plan OurShare de Kerry.

Le présent résumé n'est donné qu'à titre d'information. **Votre imposition dépend de votre situation personnelle. Il est recommandé de consulter votre propre conseiller fiscal pour confirmer votre situation fiscale personnelle.**

Les informations contenues dans le présent document ont été établies sur la base de la législation et des pratiques fiscales en vigueur en janvier 2024, et sont susceptibles d'être modifiées.

The Employee Tax Notes summarises the tax treatment and individual tax-related responsibilities for shares acquired under Kerry's OurShare Plan.

This summary is for guidance only. **You taxation depends on your personal circumstances. It is recommended that you consult your own tax advisor to confirm your personal tax position.**

The information in this document is based on prevailing tax law and practice as at January 2024 and may be subject to change.

## Notes sur l'imposition au niveau national – Canada

	Fait imposable	Modalités d'imposition	Action de l'employeur	Action du participant
Adhésion	x	-	-	-
Cotisations mensuelles	x	-	-	-
Achat	x	-	-	-
Attribution d'actions gratuites abondées	x	-	-	-
Période de conservation	x	-	-	-
<b>Actions abondées acquises</b>	✓	Géré au moyen des salaires	<p>L'impôt sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale sont dus sur la valeur marchande des actions abondées à la date d'acquisition.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Kerry est tenue de déclarer la valeur imposable et de prélever les impôts dus sur les salaires.</li> <li>Certaines actions seront vendues immédiatement après l'acquisition pour couvrir les impôts dus en utilisant le taux d'imposition approprié (vente-couverture).</li> <li>Un ajustement approprié sera effectué au niveau des salaires si les recettes fiscales collectées via le mécanisme de Sell to cover (vente-couverture) ne correspondent pas aux impôts réels dus.</li> </ul>	-
<b>Réinvestissement des dividendes</b>	✓	Auto-évaluation	-	<p>L'impôt sur le revenu est dû sur la valeur des dividendes qui ont été réinvestis. Vous êtes tenu de déclarer tout revenu de dividende et de payer tout impôt dû dans votre déclaration fiscale personnelle. Les dividendes sont imposés à hauteur de 54,8 % (les taux d'imposition des dividendes étrangers dépendent de la province de résidence du salarié et de son niveau de revenu).</p> <p>Par ailleurs, Kerry étant une société de droit irlandais, elle est tenue, en vertu de la législation fiscale irlandaise, de prélever une retenue à la source sur les dividendes (DWT) de 25 % sur votre dividende avant que celui-ci ne soit réinvesti pour votre compte dans d'autres actions. Vous</p>

				<p>pouvez avoir droit à un remboursement d'impôt de la part de l'administration fiscale irlandaise à hauteur de ce montant; pour en savoir plus, veuillez vous reporter au « Document d'information sur les dividendes » disponible dans la bibliothèque de votre portail EquatePlus. Il est recommandé de consulter votre conseiller fiscal personnel si vous souhaitez demander une déduction fiscale ou un crédit d'impôt.</p>
<b>Vendez vos actions</b>	✓	Auto-évaluation	-	<p>Vous êtes tenu de mentionner dans votre déclaration fiscale personnelle les gains dus lorsque vous vendez des actions acquises via OurShare, car un impôt sur les gains en capital peut être dû.</p>

# Notes sur l'imposition au niveau national – Canada

## Taux d'impôt sur le revenu

Lorsque vous recevez votre action abondée après la fin de la période d'acquisition, celle-ci est considérée comme un avantage imposable. L'impôt sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale s'appliqueront à votre action abondée en fonction du taux d'imposition qui s'applique à votre salaire.

Le Canada utilise un système de taxes fédérales et provinciales ou territoriales. Le taux d'imposition fédéral le plus élevé est de 33 % pour les revenus supérieurs à 235 676 CAD (2023). Le taux combiné (fédéral et provincial/territorial) le plus élevé est de 54,8 % dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador. Le taux combiné le plus élevé au Québec est de 53,31 % et de 53,53 % en Ontario. Le taux de retenue varie d'une province à l'autre.

Pour les avantages liés aux actions et la plupart des autres avantages non pécuniaires, les taux de cotisations de sécurité sociale sont les suivants :

- Fédéral : 5,95 %.
- Québec : 6,40 %.

## Impôt sur les gains en capital

**Actions achetées** - L'impôt sur les gains en capital est calculé à l'augmentation de la valeur depuis l'achat. Le montant imposable représente la moitié des gains en capital. Ce montant est alors assujéti à une taxe de 50 %.

**Actions abondées** - L'impôt sur les gains en capital s'applique à l'augmentation de la valeur depuis l'acquisition. Le montant imposable représente la moitié des gains en capital. Ce montant est alors assujéti à une taxe de 50 %.

## Déclaration de revenus des particuliers

### Comment déclarer les revenus par le biais de la déclaration fiscale ?

Un salarié est tenu de déposer une déclaration annuelle couvrant les revenus qui ont été retenus, payés et déclarés par l'employeur. Il n'y a pas de déclaration spécifique en ce qui concerne les incitations liées aux actions.

Les gains en capital et les dividendes doivent être indiqués dans la déclaration annuelle.

Déclaration fiscale annuelle (Formulaire T1). La déclaration fiscale peut être déposée en ligne. La déclaration fiscale peut être téléchargée à partir du site Web ici.

La déclaration fiscale doit être déposée au plus tard le 30 avril.

## Country Tax Notes – Canada

	Taxable event	Tax Treatment	Employer Action	Participant Action
<b>Enrolment</b>	✘	-	-	-
<b>Monthly Contributions</b>	✘	-	-	-
<b>Purchase</b>	✘	-	-	-
<b>Matching Share Grant</b>	✘	-	-	-
<b>Holding Period</b>	✘	-	-	-
<b>Matching Share Vest</b>	✓	Managed by Payroll	<p>Income tax and social security is due on the market value of the Matching Shares on the vesting date.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Kerry is required to report the taxable value and withhold taxes due via payroll.</li> <li>• Some shares will be sold immediately after the vesting to cover the taxes due using appropriate tax rate (Sell-to-Cover).</li> <li>• Appropriate adjustment will be made via payroll if the tax funds collected via Sell-to-Cover does not match the actual taxes due.</li> </ul>	-
<b>Dividend Reinvestment</b>	✓	Self-Assessment	-	<p>Income tax is due on the value of dividends which are reinvested. You are responsible for reporting any dividend income and payment of any tax due via your personal tax returns. Dividends are subject to tax at up to 54.8% (foreign dividend tax rates depend upon the employee's province of residence and income level).</p> <p>In addition, as Kerry is an Irish incorporated company, it is mandatory under Irish tax law for the company to deduct Dividend Withholding Tax (DWT) of 25% from your dividend before the dividend is reinvested into additional shares for you. You may be eligible for tax refund from Irish Revenue for this amount; for more information please refer to the 'Dividend Information Document' in the library on your EquatePlus portal. It is recommended you seek advice from your personal tax advisor should you wish to apply tax refund or tax credit.</p>

<b>Sell Your Shares</b>	✓	Self-Assessment	-	You are responsible for reporting any gains due via your personal tax return when you sell your shares acquired via OurShare, as capital gain tax may be due.
-------------------------	---	-----------------	---	---

# Country Tax Notes – Canada

## Income Tax Rates

When you receive your matching share after the conclusion of the vesting period, this will be deemed a taxable benefit. Income tax and social security will apply to your matching share as per the tax rate that is applied to you through payroll.

Canada operates a system of federal and provincial or territorial taxes. The top federal tax rate is 33% for income over CAD235,676 (2023). The highest combined federal and provincial/territorial rate is 54.8% in the province of Newfoundland and Labrador. In Quebec, the highest combined rate is 53.31% and in Ontario it is 53.53%. The rate of withholding varies by province.

For share related and most other non-cash benefits, the social security rates are as follows:

- Federal: 5.95%.
- Quebec: 6.40%.

## Capital Gains Tax

**Purchased Shares** - Capital gains tax applies on the increase in value since purchase. The taxable amount is one-half of any capital gain. This amount is then subject to tax at 50%.

**Matching Shares** - Capital gains tax applies on the increase in value since vest. The taxable amount is one-half of any capital gain. This amount is then subject to tax at 50%.

## Individual Tax Reporting

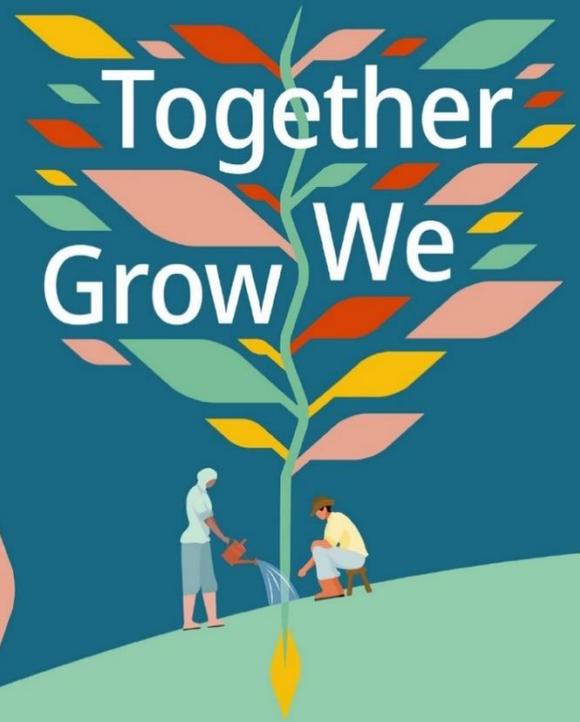
### How to report the income via tax return?

An employee is required to file an annual return and this would cover reporting on income that has been withheld, paid and reported by the employer. There is no specific filing in relation to equity related incentives.

Any capital gains and dividends should be reported in the Annual Return.

Annual Tax Return (Form T1). The tax return can be filed online. The tax return can be downloaded from the website here.

Tax return must be filed by 30 April.



**Importante remarque :**

1. Aucun membre de Kerry Group plc ni aucun de ses dirigeants, employés, agents ou représentants ne vous donne de conseils en matière d'investissement, de fiscalité ou autre en relation avec OurShare.
2. La participation à OurShare est une décision personnelle qui n'a aucune incidence sur votre relation de travail.
3. La valeur des actions Kerry et de tout investissement que vous réalisez peut varier à la hausse comme à la baisse. La performance passée du cours de l'action ne saurait constituer une garantie de la performance future du cours de l'action.
4. Le nombre d'actions que vous acquérez chaque mois grâce à vos cotisations varie en fonction du cours de l'action et du taux de change au moment de l'achat.
5. Les taux de change peuvent fluctuer. Vous acceptez que Kerry Group plc ainsi que ses dirigeants, employés, agents ou représentants ne sont pas responsables de toute perte due à des fluctuations du taux de change et/ou à des retards dans la cession ou le transfert des actions sous-jacentes.
6. Les informations fournies dans le cadre de votre participation à OurShare ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas destinées à être spécifiques à votre situation personnelle. Si vous avez des doutes quant à l'opportunité d'adhérer, nous vous conseillons de demander des conseils financiers professionnels indépendants et dûment qualifiés. Kerry Group plc et ses dirigeants, employés, agents ou représentants ne peuvent être tenus responsables de toute action entreprise à la suite des informations fournies.
7. Votre participation à OurShare est soumise au règlement du plan, à la convention d'attribution et à tout autre document incorporé par renvoi, qui peuvent être consultés sur la plateforme OurShare. En toutes circonstances, y compris en cas de divergence entre les informations fournies sur ce site Web et d'autres communications en rapport avec OurShare, le règlement du plan, la convention d'attribution et tout autre document incorporé par renvoi prévaudront.
8. Il arrive que certains collègues aient connaissance d'informations qui ne sont pas encore publiques, mais qui peuvent avoir une incidence sur le cours de nos actions (par exemple, les résultats financiers de fin d'année à venir). Si cela s'applique à vous, cela peut avoir une incidence sur votre capacité à négocier des actions de Kerry. Il est possible que Kerry Group plc vous contacte si cela s'applique à vous. Pour plus de détails, voir notre Politique de négociation des titres.



# Together Grow We



#### Please note:

1. No member of Kerry Group plc or any of their officers, employees, agents or representatives is giving you any investment, tax or other advice in relation to OurShare.
2. Whether or not you participate in OurShare is a personal decision which will have no impact on your employment relationship.
3. The value of Kerry shares and any investment you make can go down as well as up. Past share price performance is not a guarantee of future share price performance.
4. The number of shares you acquire each month using your contributions will vary depending on the share price and exchange rate at the time of purchase.
5. Exchange rates can fluctuate. You accept that neither Kerry Group plc and any of their officers, employees, agents or representatives will be liable for any loss due to movements in the exchange rate and/or due to delays in procuring a sale or transfer of the underlying shares.
6. The information provided in connection with your participation in OurShare serves as guidance only and is not intended to be specific to your own position. If you are in any doubt as to whether or not to join, you should seek duly-qualified independent, professional financial advice. Kerry Group plc and any of their officers, employees, agents or representatives cannot be held responsible for any action taken as a result of the information provided.
7. Your participation in OurShare is subject to the Plan Rules, Award Agreement and any other document incorporated by reference, which can be found on the OurShare hub. In all circumstances, including a conflict with the information provided on this website and other communications made in connection with OurShare, then the Plan Rules, Award Agreement and any other document incorporated by reference, will prevail.
8. At times, some colleagues may know information that's not yet public knowledge, but may impact our share price (e.g., upcoming year-end financial results). If this applies to you, it may impact your ability to trade in Kerry shares. You may be contacted by Kerry Group plc should this apply to you. See our Dealing in Securities Policy for more details.